



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2025.091

Mise en ligne : 25/08/2025

OBJET **Avenant n°1 au marché n°2025-08 relatif à la construction en modulaires de la Mairie annexe de Chessy - Lot n°1 : VRD – GROS-ŒUVRE conclu avec la société GD Projet & Construction.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché n°2025-08 relative aux travaux de construction en modulaires de la Mairie annexe de Chessy - Lot n°1 : VRD – GROS-ŒUVRE, notifiée le 10 juillet 2025, à la société DELANNOY - Entreprise de maçonnerie générale A. BAUJARD pour un montant forfaitaire de 108 974,66 € HT ;

Considérant que le titulaire du marché a procédé à un changement de dénomination sociale, sans modification de sa personnalité juridique ni de son numéro SIREN ;

que ce changement n'a aucune incidence financière ou technique sur l'exécution du marché ;

qu'il convient d'en prendre acte formellement par voie d'avenant, afin d'assurer la bonne tenue administrative du contrat ;

Décide **Article 1^{er}**
Un avenant n°1 est conclu au marché n°2025-08 relatif aux travaux de construction en modulaires de la Mairie annexe de Chessy - Lot n°1 : VRD – GROS-ŒUVRE avec la société GD PROJET & Construction sise ZAC de la Noue à Choisy-en-Brie (77320) afin de prendre acte de la modification des statuts de la société titulaire du marché, impliquant un changement de dénomination sociale.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250825-DEC_2025_091-CC
Date de télétransmission : 25/08/2025
Date de réception préfecture : 25/08/2025

Décision du maire n° 2025.091

Article 2

Cet avenant n'a pas d'incidence financière. Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le **25 AOUT 2025**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Antoine POUPART

